

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MINGAN
VILLE DE PORT-CARTIER**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la VILLE DE PORT-CARTIER, tenue le 11 avril 2023, à 19 h, au 40, avenue Parent, Port-Cartier.

SONT PRÉSENTS

M. le maire	Alain THIBAUT
MM. les conseillers	Daniel CAMIRÉ Gilles FOURNIER Raynald DUGUAY

formant quorum sous la présidence de M. le maire Alain THIBAUT.

SONT ABSENTS

M ^{me} la conseillère	Danielle BEAUPRÉ
MM. les conseillers	Mario GAUMONT Roger VIGNOLA

SONT AUSSI PRÉSENTS

M. le directeur général	Nicolas MAYRAND
M ^{me} la greffière	M ^e Ariane CAMIRÉ

CITOYENS: 5

JOURNALISTE: 0

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire Alain THIBAUT ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux conseillers municipaux et aux fonctionnaires municipaux présents.

2023-04-111

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ,
appuyé par M. le conseiller Gilles FOURNIER, et résolu :

D' l'ordre du jour de la séance ordinaire du 11 avril 2023, en laissant le sujet « Affaires nouvelles » ouvert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-04-112

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 MARS 2023

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 mars 2023, au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ,
appuyé par M. le maire Alain THIBAUT, et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 mars 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-04-113

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 20 MARS 2023

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 mars 2023 tenue à 12 h au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

Il est proposé M. le conseiller Gilles FOURNIER,
appuyé par M. le conseiller Raynald DUGUAY, et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 mars 2023 tenue à 12 h tel qu'établi par la greffière de la Ville de Port-Cartier à l'égard de ce procès-verbal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-04-114

RATIFICATION – DÉCISIONS DES COMMISSIONS PERMANENTES DE LA VILLE DE PORT-CARTIER

Il est proposé par M. le conseiller Raynald DUGUAY,
appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

DE ratifier les décisions ci-après prises à l'occasion des séances suivantes de la commission permanente de la VILLE DE PORT-CARTIER, telles qu'elles apparaissent au procès-verbal de ces séances, à savoir :

- 20 mars 2023 : décisions CP-0323-115 à CP-0323-125 inclusivement;
- 27 mars 2023 : décisions CP-0323-126 à CP-0323-134 inclusivement;
- 3 avril 2023 : décisions CP-0423-135 à CP-0423-147 inclusivement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-04-115

ADOPTION – RÈGLEMENT N°2023-351 INTITULÉ « RÈGLEMENT RELATIF À L'OBLIGATION D'INSTALLER DES PROTECTIONS CONTRE LES DÉGÂTS D'EAU »;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par M. le conseiller Mario GAUMONT et qu'il en a fait le dépôt et la présentation lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 mars 2023;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise à chaque membre du conseil municipal, plus de 72 heures avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que la greffière a précisé l'objet du règlement, sa portée, son coût, le cas échéant;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ,
appuyé par M. le conseiller Gilles FOURNIER, et résolu :

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

D' le règlement numéro 2023-351, intitulé « Règlement relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-04-116

ADOPTION – SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° PR-23-01 (2) INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2009-151 QUANT À LA ZONE 81H »

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par M. le conseiller Mario GAUMONT lors de la séance ordinaire du 13 mars 2023;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent projet de règlement PR-23-01 (2) a été remise à chaque membre du conseil municipal, plus de 72 heures avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que le premier projet de règlement n° PR-23-01 (1) a été adopté à la séance ordinaire du conseil municipal du 13 mars 2023;

CONSIDÉRANT qu'en date du 27 mars 2023, une assemblée publique de consultation a été tenue sur le premier projet de règlement n° PR-23-01 (1);

CONSIDÉRANT que ce projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT que suivant la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), il y a lieu d'adopter un second projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Gilles FOURNIER, appuyé par M. le conseiller Raynald DUGUAY, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

D', tel que soumis, le second projet de règlement PR-23-01 (2), intitulé: « Règlement modifiant le *Règlement de zonage numéro 2009-151* quant à la zone 81H »;

DE transmettre une copie du second projet de règlement n° PR-23-01 (2), intitulé: « Règlement modifiant le *Règlement de zonage numéro 2009-151* quant à la zone 81H » et une copie de la présente résolution à la Municipalité régionale de comté de Sept-Rivières.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-04-117

ADOPTION – SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° PR-23-02 (2) INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2009-151 QUANT À L'ARTICLE 5.2 »

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ lors de la séance ordinaire du 13 mars 2023;

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent projet de règlement PR-23-02 (2) a été remise à chaque membre du conseil municipal, plus de 72 heures avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que le premier projet de règlement n° PR-23-02 (1) a été adopté à la séance ordinaire du conseil municipal du 13 mars 2023;

CONSIDÉRANT qu'en date du 27 mars 2023, une assemblée publique de consultation a été tenue sur le premier projet de règlement n° PR-23-02 (1);

CONSIDÉRANT que ce projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT que suivant la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), il y a lieu d'adopter un second projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Raynald DUGUAY,
appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

D'adopter, tel que soumis, le second projet de règlement PR-23-02 (2), intitulé: « Règlement modifiant le *Règlement de zonage numéro 2009-151* quant à l'article 5.2 »;

DE transmettre une copie du second projet de règlement n° PR-23-02 (2), intitulé: « Règlement modifiant le *Règlement de zonage numéro 2009-151* quant à l'article 5.2 » et une copie de la présente résolution à la Municipalité régionale de comté de Sept-Rivières.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-04-118

**ADOPTION – SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° PR-23-03 (2)
INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 2009-151 QUANT À L'ARTICLE 16.1 »**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par M^{me} la conseillère Danielle BEAUPRÉ lors de la séance ordinaire du 13 mars 2023;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent projet de règlement PR-23-03 (2) a été remise à chaque membre du conseil municipal, plus de 72 heures avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que le premier projet de règlement n° PR-23-03 (1) a été adopté à la séance ordinaire du conseil municipal du 13 mars 2023;

CONSIDÉRANT qu'en date du 27 mars 2023, une assemblée publique de consultation a été tenue sur le premier projet de règlement n° PR-23-03 (1);

CONSIDÉRANT que ce projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT que suivant la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), il y a lieu d'adopter un second projet de règlement;

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ,
appuyé par M. le conseiller Gilles FOURNIER, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

D'adopter, tel que soumis, le second projet de règlement PR-23-03 (2), intitulé: « Règlement modifiant le *Règlement de zonage numéro 2009-151* quant à l'article 16.1 »;

DE transmettre une copie du second projet de règlement n° PR-23-03 (2), intitulé: « Règlement modifiant le *Règlement de zonage numéro 2009-151* quant à l'article 16.1 » et une copie de la présente résolution à la Municipalité régionale de comté de Sept-Rivières.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-04-119

AUTORISATION DE PAIEMENT – SERVICES PROFESSIONNELS – RÉFECTION DU BOULEVARD DU PORTAGE-DES-MOUSSES – PROJET N° VPC-STP-SPI-20221020-01— GROUPE CONSEIL CHG INC. — FACTURE N°22198-1

Il est proposé par M. le conseiller Gilles FOURNIER,
appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

D'autoriser la trésorière à verser la somme de 26 000 \$, **moins** la retenue contractuelle de 10 %, soit 2 600 \$, taxes en sus, à l'entreprise GROUPE CONSEIL CHG INC., en paiement pour le contrat de réfection du boulevard du Portage-des-Mousses, faisant l'objet du projet n° VPC-STP-SPI-20221020-01, le tout conformément à la facture numéro 22198-1 datée du 6 mars 2023 ainsi qu'à la recommandation du Service des travaux publics en date du 7 mars 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-04-120

AUTORISATION DE PAIEMENT – SERVICES PROFESSIONNELS – RÉFECTION DE LA 6^E RUE ET DE LA 8^E RUE – PROJET N° VPC-STP-SPI-20220211-01— GROUPE CONSEIL CHG INC. — FACTURE N°22160-4

Il est proposé par M. le conseiller Raynald DUGUAY,
appuyé par M. le conseiller Gilles FOURNIER, et résolu :

D'autoriser la trésorière à verser la somme de 4 800 \$, **moins** la retenue contractuelle de 10 %, soit 480 \$, taxes en sus, à l'entreprise GROUPE CONSEIL CHG INC., en paiement pour le contrat de réfection de la 6^e rue et de la 8^e rue, faisant l'objet du projet n° VPC-STP-SPI-20220211-01, le tout conformément à la facture numéro 22160-4 datée du 6 mars 2023 ainsi qu'à la recommandation du Service des travaux publics en date du 7 mars 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-04-121

PROLONGATION D'UNE DURÉE DE VINGT-QUATRE (24) MOIS – CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'OPÉRATION DES INSTALLATIONS DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE PORT-CARTIER – PROJET N° VPC-STP-SP-20180410-01 – AQUATECH SOCIÉTÉ DE GESTION DE L'EAU INC.

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ,
appuyé par M. le conseiller Raynald DUGUAY, et résolu :

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

DE prolonger pour une période de vingt-quatre (24) mois, à compter du 4 juin 2023, le contrat intervenu avec AQUATECH SOCIÉTÉ DE GESTION DE L'EAU INC., pour l'opération des installations de production et de distribution d'eau potable sur le territoire de la Ville de Port-Cartier, faisant l'objet du projet numéro VPC-STP-SP-20180410-01, aux mêmes conditions que celles prévues audit contrat, le tout conformément à la recommandation du Service des travaux publics en date du 14 mars 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-04-122

AUTORISATION – TENUE D'UN PONT PAYANT – MINI-RELAIS POUR LA VIE – 6 AVRIL 2023

Il est proposé par M. le conseiller Gilles FOURNIER, appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

D'entériner l'autorisation donnée à la responsable du Mini-Relais pour la vie de l'École Mère d'Youville afin de tenir un pont payant sur le chemin des Îles, à Port-Cartier, le jeudi 6 avril 2023, sujet aux procédures habituelles applicables à ce type d'activité, afin de recueillir des fonds au profit de la SOCIÉTÉ CANADIENNE DU CANCER dans le cadre du Mini-Relais pour la vie de l'école Mère d'Youville, le tout conformément à la demande datée du 13 mars 2023;

QUE la responsable du Mini-Relais pour la vie soit responsable d'aviser la Sûreté du Québec, poste auxiliaire de Port-Cartier et le service ambulancier, de la tenue de cette activité et de mettre en place les mesures de sécurité nécessaires ;

DE demander à la responsable de prévoir la remise d'un coupon à remettre à ceux qui ont déjà contribué lors de ce pont payant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-04-123

SEMAINE NATIONALE DU DON D'ORGANES ET DE TISSUS 2023 – TRANSPLANT QUÉBEC & GREFFE TOI À NOUS – 23 AU 29 AVRIL 2023

CONSIDÉRANT que les organismes TRANSPLANT QUÉBEC et GREFFE TOI À NOUS souhaitent l'appui de la Ville de Port-Cartier lors de la semaine nationale du don d'organes et de tissus qui se tiendra du 23 au 29 avril 2023;

CONSIDÉRANT que les organismes peuvent, au besoin, fournir du matériel promotionnel ainsi que le drapeau, et ce gratuitement;

CONSIDÉRANT que la Ville de Port-Cartier souhaite participer afin de faire progresser collectivement l'atteinte de l'objectif de sensibilisation de l'ensemble des concitoyens à signifier leur consentement au don d'organes et de tissus;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Raynald DUGUAY, appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Ville de Port-Cartier appuie et souligne la *Semaine nationale du don d'organes et de tissus* qui se tiendra du 23 au 29 avril 2023;

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

D'autoriser le déploiement du drapeau de TRANSPLANT QUÉBEC sur un mât situé devant l'hôtel de ville au cours de cette semaine afin de souligner l'importance du don d'organes et de tissus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 2023-353 INTITULÉ : « RÈGLEMENT CONCERNANT LES SACS DE PLASTIQUE À USAGE UNIQUE »

M. le conseiller Daniel CAMIRÉ donne avis de motion que le projet de règlement n° 2023-353 intitulé : « Règlement concernant les sacs de plastique à usage unique », qu'il présente et dépose, sera soumis pour adoption à une prochaine séance.

Ce règlement vise notamment à régir la distribution des sacs d'emplette en plastique conventionnel, oxodégradable, oxo-fragmentable, biodégradable ou compostable dans le cadre d'une activité commerciale effectuée sur le territoire de la Ville de Port-Cartier

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 2023-354 INTITULÉ : « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2012-198 CONCERNANT L'ADOPTION D'UN PROGRAMME DE REVITALISATION À L'ÉGARD DE RÉSIDENCES PRIVÉES POUR ÂNÉ(E)S, DANS CERTAINS SECTEURS »

M. le conseiller Gilles FOURNIER donne avis de motion que le projet de règlement n° 2023-354 intitulé : « Règlement modifiant le règlement numéro 2012-198 concernant l'adoption d'un programme de revitalisation à l'égard de résidences privées pour aîné(e)s, dans certains secteurs », qu'il présente et dépose, sera soumis pour adoption à une prochaine séance.

Ce règlement vise à modifier le *Règlement numéro 2012-198* de la Ville de Port-Cartier afin de modifier l'article 8 concernant les modalités, au sous-paragraphe numéro 1°, par le remplacement du mot « deux » précédant les mots « exercices financiers » par le mot « quatre » et d'abroger le sous-paragraphe numéro 2°.

2023-04-124

VERSEMENT DES SUBVENTIONS AUX ORGANISMES POUR L'ANNÉE 2023

Il est proposé par M. le conseiller Raynald DUGUAY, appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

D'accorder aux organismes mentionnés ci-dessous, des subventions aux montants suivants afin de leur permettre de poursuivre leurs actions favorisant l'activité physique et culturelle des résidents de la Ville pour l'année 2023 :

ASSOCIATION DE HOCKEY AMATEUR DE PORT-CARTIER INC.	12 100 \$
CLUB DE NATATION DE PORT-CARTIER INC. (« LES CACHALOTS »)	9 500 \$
CLUB JUDOKAN DE PORT-CARTIER INC.	6 500 \$
CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE « LES RHAPSODIES DE PORT CARTIER INC. »	7 500 \$
L'ACADÉMIE « LES JOIES DE LA DANSE » DE PORT-CARTIER	5 600 \$
CLUB SOCIAL & CURLING DE PORT-CARTIER (1985) INC.	2 300 \$
ÉCOLE DE MUSIQUE DE PORT-CARTIER INC.	2 300 \$

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

LIGUE NAVALE DU CANADA DIVISION QUÉBEC (SUCCURSALE DE PORT-CARTIER)	1 200 \$
CLUB DE TRIATHLON LES TRICÉPHALES DE PORT-CARTIER	800 \$
GROUPE SCOUT PORT-CARTIER (DISTRICT DE L'ÉPINETTE) INC.	1 800 \$
CLUB DE SKI DE FOND LES GOÉLANDS INC.	1 200 \$
BASEBALL MINEUR DE PORT-CARTIER	1 000 \$

D'autoriser la trésorière à verser les montants des subventions accordées à ces organismes, pour l'année 2023 selon les montants mentionnés plus haut.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-04-125

AUTORISATION – GRATUITÉ DES PLATEAUX DE LA VILLE – TOURNOI DE HOCKEY 4 X 4 – OMNISPORT – 13 AU 16 AVRIL 2023

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ,
appuyé par M. le conseiller Raynald DUGUAY, et résolu :

D'accorder l'utilisation gratuite de locaux du Complexe récréatif et culturel par l'organisation du tournoi de hockey 4x4 d'OMNISPORT, pour la préparation et la tenue de l'événement qui se tiendra du 13 au 16 avril 2023, conditionnellement à l'obtention d'assurances nécessaires, le tout suivant les conditions prévues lors de la commission permanente du 27 mars 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-04-126

DEMANDE D'APPUI – PROGRAMME ACCÈSLOGIS – MRC DE SEPT-RIVIÈRES

CONSIDÉRANT que les crises du logement s'enracinent dramatiquement au Québec, que le taux d'inoccupation est de seulement 1,7 %, son plus bas depuis 2004, et que le loyer moyen a augmenté de 8,6 % entre octobre 2021 et octobre 2022;

CONSIDÉRANT que 177 000 ménages québécois ont des besoins impérieux de logement puisqu'ils paient trop cher de loyer, que leur logement est trop petit ou en mauvais état;

CONSIDÉRANT que les besoins des ménages à faible et à modestes revenus ne sont pas répondus par l'offre actuelle de logements locatifs ni par les nouvelles constructions sur le marché privé;

CONSIDÉRANT que le programme AccèsLogis a des retombées sociales et économiques vitales dans notre milieu et a permis de développer de nombreux projets de logement sociaux partout au Québec;

CONSIDÉRANT que les investissements en habitation sociale permettent d'atteindre un triple objectif, soit venir en aide aux ménages les plus vulnérables et générer des retombées économiques importantes, tout en consolidant un patrimoine collectif durable, indispensable pour affronter les futures crises;

CONSIDÉRANT que chaque dollar investi dans la réalisation d'habitations sociales génère des retombées économiques de 2,30 \$ dans l'économie locale;

CONSIDÉRANT que le Québec s'est engagé à réaliser le droit au logement pour tous et toutes;

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Gilles FOURNIER,
appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de cette résolution;

DE demander, par la présente, au gouvernement du Québec de poursuivre sans délai le programme AccèsLogis Québec et de prévoir dans son prochain budget le financement de 10 000 nouveaux logements sociaux par année en 5 ans;

QU'une copie de cette résolution soit transmise à la ministre de l'Habitation, M^{me} France-Élaine DURANCEAU, ainsi qu'à la présidente du Conseil du trésor, M^{me} Sonia LEBEL, et au ministre des Finances, M. Éric GIRARD, et au Front d'action populaire en réaménagement urbain;

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et le directeur général ou la greffière à conclure et à signer pour et au nom de la Ville de Port-Cartier, tout contrat ou document qui pourra être requis pour donner suite à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-04-127

EMBAUCHE – POSTE DE RÉGISSEUR(EUSE) AUX ACTIVITÉS SPORTIVES

Il est proposé par M. le conseiller Raynald DUGUAY,
appuyé par M. le conseiller Gilles FOURNIER, et résolu :

D'embaucher Nadine ROUSSY pour occuper le poste de Régisseuse aux activités sportives, selon les recommandations du comité de sélection et le tout conformément aux termes et conditions énoncés au conseil municipal en date du 3 avril 2023;

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et le directeur général ou la greffière, à conclure et à signer pour et au nom de la VILLE DE PORT-CARTIER, tout contrat ou document qui pourra être requis pour donner suite à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-04-128

MOUVEMENTS DU PERSONNEL – MARS 2023

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ,
appuyé par M. le conseiller Raynald DUGUAY, et résolu :

D'approuver le mouvement du personnel pour le mois de mars 2023, tel que présenté au conseil municipal, à savoir :

EMBAUCHE

ST-AMAND, Rachel	Monitrice-Sauveteuse	2023-01-29
------------------	----------------------	------------

TERMINAISON

VIGNEAULT, Raphaël	Col bleu occasionnel	2023-03-09
BOUFFARD, Andrée	Directrice générale	2023-03-24

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

2023-04-129

DÉPÔT – RAPPORT D'ACTIVITÉS DES DÉPENSES ÉLECTORALES

Il est proposé par M. le conseiller Gilles FOURNIER,
appuyé par M. le conseiller Raynald DUGUAY, et résolu :

D'accepter le dépôt du rapport d'activités de dépenses électorales concernant les élections municipales de la trésorière, en regard des dispositions de l'article 513 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-04-130

AUTORISATION DE PAIEMENT – MISE EN SERVICE DE LA PLATEFORME ANEKDOTE – FACTURE N° 220052

CONSIDÉRANT l'acquisition et la mise en service de l'application mobile d'accompagnement géolocalisé audio et textuel Anekdote, faite en collaboration avec DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE PORT-CARTIER;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Raynald DUGUAY,
appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

D'autoriser la trésorière à verser la somme de 15 770 \$, taxes en sus, à l'entreprise PLATEFORME NUMÉRIQUE ANEKDOTE (Anekdote), en paiement pour l'acquisition et la mise en service de l'application mobile d'accompagnement géolocalisé audio et textuel, le tout conformément à la facture numéro 220052 datée du 24 février 2023 ainsi qu'à la recommandation du Service de la trésorerie en date du 28 mars 2023;

DE demander un remboursement de 10 000 \$ à DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE PORT-CARTIER;

DE désaffecter un montant de 6 089 \$ de l'excédent de fonctionnement affecté pour le paiement de la part de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-04-131

AUTORISATION DE PAIEMENT – RÉFECTION PARTIELLE D'UN TRONÇON DE LA ROUTE D'ACCÈS AU QUAI MUNICIPAL – PROJET N° VPC-QM-TR-20230208-01 — ÉQUIPEMENTS NORDIQUES – FACTURE N° 049465

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ,
appuyé par M. le conseiller Gilles FOURNIER, et résolu :

D'autoriser la trésorière à verser la somme de 74 693,94 \$, taxes en sus, à l'entreprise ÉQUIPEMENTS NORDIQUES (3887952 CANADA INC.), en paiement pour la réfection partielle d'un tronçon de la route d'accès au quai municipal, faisant l'objet du projet numéro VPC-QM-TR-20230208-01, le tout conformément à la facture numéro 049465 datée du 15 mars 2023 ainsi qu'à la recommandation du Directeur du quai municipal en date du 30 mars 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

2023-04-132

AUTORISATION — DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION AU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS — PROJET DE DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES

Il est proposé par M. le conseiller Gilles FOURNIER, appuyé par M. le conseiller Raynald DUGUAY, et résolu :

DE déposer une demande de subvention dans le cadre du programme « Projet en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2023 » et de mandater M^{me} Nadia BERNIER, régisseuse aux activités culturelles et directrice de la bibliothèque municipale le MANUSCRIT, pour agir à titre de répondante auprès du ministère de la Culture et des Communications, et à l'autoriser à signer pour et au nom de la VILLE DE PORT-CARTIER, tous les documents qui pourront être requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-04-133

AUTORISATION DE PAIEMENT – RÉFECTION D'URGENCE DU REVÊTEMENT EXTÉRIEUR DES MURS DU COMPLEXE RÉCRÉATIF ET CULTUREL – SBP ENTREPRENEUR GÉNÉRAL – CERTIFICAT DE PAIEMENT N° 1

Il est proposé par M. le conseiller Raynald DUGUAY, appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

D'autoriser la trésorière à verser la somme de 112 407,38 \$, **moins** la retenue contractuelle de 10 %, soit 11 240,74 \$, taxes en sus, à l'entreprise SBP ENTREPRENEUR, en paiement pour le contrat de réfection d'urgence du revêtement extérieur des murs du complexe récréatif et culturel, faisant l'objet des résolutions n° 2023-02-71 et n° 2023-03-85, le tout conformément au certificat de paiement n°1 daté du 10 mars 2023, aux factures numéros 00812, 00813, 00817, 00818 et 00827 ainsi qu'à la recommandation du Service des loisirs et de la culture en date du 30 mars 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

AFFAIRES NOUVELLES

2023-04-134

AUTORISATION DE SIGNATURE – CONTRAT CONCERNANT L'OPÉRATION DU SITE DE DÉPÔT DE MATÉRIAUX SECS ET DE RÉCUPÉRATION DES RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX DU SECTEUR DE RIVIÈRE-PENTECÔTE – RESSOURCE DE RÉINSERTION LE PHARE

CONSIDÉRANT que RESSOURCE DE RÉINSERTION LE PHARE (ci-après le « PHARE ») est un organisme à but non lucratif qui œuvre dans le domaine de la récupération des matières recyclables et dont l'un des objectifs poursuivis est la réinsertion et le maintien en milieu de travail des personnes ayant des problèmes de santé mentale;

CONSIDÉRANT que le PHARE et la Ville de Port-Cartier souhaitent conclure un nouveau contrat de gré à gré pour l'opération et la gestion du site de dépôt de matériaux secs du secteur de Rivière-Pentecôte;

EN CONSÉQUENCE,

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

**N° de résolution
ou annotation**

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ,
appuyé par M. le conseiller Gilles FOURNIER, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante ;

D'approuver la conclusion du contrat concernant le site de dépôt de matériaux secs du secteur de Rivière-Pentecôte avec l'organisme RESSOURCE DE RÉINSERTION LE PHARE, selon les termes exposés aux susdits documents, et sujet aux modifications jugées utiles par le Service du greffe;

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et le directeur général ou la greffière à conclure et signer, pour et au nom de la VILLE DE PORT-CARTIER, le contrat tel que ci-dessus envisagé et tout autre document utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-04-135

**OCTROI DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS D'ARPENTAGE
– GROUPE CADORET, ARPENTEUR-GÉOMÈTRES INC.**

Il est proposé par M. le conseiller Gilles FOURNIER,
appuyé par M. le conseiller Raynald DUGUAY, et résolu :

D'octroyer un contrat à GROUPE CADORET, ARPENTEUR-GÉOMÈTRES INC., pour une description technique pour le lot 4 692 651 du cadastre du Québec, pour une somme de 1 140 \$, taxes en sus, conformément à la soumission n° S-23-044 de cette entreprise, en date du 3 avril 2023;

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et le directeur général ou la greffière à conclure, et à signer, pour et au nom de la VILLE DE PORT-CARTIER, tout contrat ou toute confirmation du contrat mentionné ci-dessus, ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-04-136

REJET DE SOUMISSION – APPEL D'OFFRES – SERVICE D'AGENCE DE SÉCURITÉ – PROJET N° VPC-SLC-SS-20230223-01

CONSIDÉRANT que la VILLE DE PORT-CARTIER a demandé des soumissions par voie d'appel d'offres public, pour des services d'agence de sécurité, faisant l'objet du projet numéro VPC-SLC-SS-20230223-01;

CONSIDÉRANT que lors de l'ouverture des soumissions, le 27 mars 2023, une (1) soumission a été reçue pour ce projet, soit celle de NEPTUNE SECURITY SERVICES INC., tel qu'il appert du procès-verbal de l'ouverture des soumissions;

CONSIDÉRANT que l'entreprise est inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) de l'Autorité des marchés publics;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Raynald DUGUAY,
appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

DE rejeter la soumission reçue pour les services d'agence de sécurité, faisant l'objet du projet numéro VPC-SLC-SS-20230223-01;

D'autoriser le retour en appel d'offres pour la réalisation de ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-04-137

LIBÉRATION DE LA RETENUE – FOURNITURE D'UN BALAI DE RUE ASPIRATEUR NEUF POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – PROJET N° VPC-STP-AE-20220721-02 – CUBEX LIMITED

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ,
appuyé par M. le conseiller Raynald DUGUAY, et résolu :

D'autoriser la trésorière à verser la somme de 27 320,20 \$, taxes en sus, à l'entreprise CUBEX LIMITED, en paiement de la retenue pour la fourniture d'un balai de rue aspirateur neuf pour le Service des travaux publics, faisant l'objet du projet n° VPC-STP-AE-20220721-02, le tout conformément à la recommandation du Service des travaux publics en date du 6 avril 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-04-138

MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE SEL DE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES (CHLORURE DE SODIUM) – 2023-2024

ATTENDU QUE la Ville de Port-Cartier (ci après : Municipalité) a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium);

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au Règlement de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Gilles FOURNIER,
appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si réité au long;

QUE la Municipalité confie, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées,

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

un document d'appel d'offres pour adjudger un contrat d'achat regroupé du chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Municipalité, pour la saison 2023-2024;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à lui fournir les quantités de chlorure de sodium dont elle aura besoin annuellement en remplissant le formulaire d'adhésion à la date fixée;

QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats;

QUE si l'UMQ adjudge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;

QUE la Municipalité reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacune des municipalités participantes. Pour la saison 2023-2024, ce pourcentage est fixé à 1 % pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2 % pour les non-membres de l'UMQ;

QU'un exemplaire signé et conforme de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

INFORMATIONS DU CONSEIL AU PUBLIC

M. LE MAIRE ALAIN THIBAUT

Il mentionne que les travaux pour le projet éolien APUIAT ont débuté, l'installation de bureaux est en cours et beaucoup d'équipements sont arrivés.

Il revient sur l'annonce du 31 mars dernier de la ministre des Affaires municipales, M^{me} Andrée LAFOREST, et de notre ministre déléguée à la Côte-Nord, M^{me} Kateri CHAMPAGNE JOURDAIN, concernant l'aide financière de 27,1 MILLIONS pour le projet de mise à niveau des infrastructures de pompage, traitement et distribution de l'eau potable.

M. LE CONSEILLER DANIEL CAMIRÉ

Il mentionne que le dossier de candidature afin de devenir Village-relais sera déposé à la fédération à la fin du mois d'avril. Cette accréditation fournira une borne d'information, et beaucoup de publicité implicite. Il remercie la coordonnatrice tourisme et relations avec le milieu pour l'excellent travail fait pour ce dossier.

Il fait un suivi concernant le dossier des Résidences pour personnes âgées, les résultats de la mise à jour de l'étude concernant les besoins, incluant les besoins des personnes de 55 ans et plus, seront reçus à la fin de la semaine. Des démarches sont toujours en cours auprès de certains promoteurs.

M. LE CONSEILLER GILLES FOURNIER

Il mentionne être très heureux de son retour et remercie les citoyens de leur présence.

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

M. LE CONSEILLER RAYNALD DUGUAY

Avec le retour du beau temps et la fonte de la neige, beaucoup d'enfants circulent ou jouent dans les rues, il demande aux automobilistes d'être prudents et de ralentir, surtout à proximité des parcs.

Il invite les citoyens au dernier tournoi de curling qui se tiendra en fin de semaine.

RÉPONSE AUX QUESTIONS SOULEVÉES À L'OCCASION D'UNE SÉANCE ANTÉRIEURE

Aucune question soulevée à l'occasion d'une séance antérieure n'est restée en attente d'une réponse.

PÉRIODE DE QUESTIONS :

M. le maire Alain THIBAUT et les officiers du conseil municipal répondent aux questions du public.

M. Thomas DOUCETTE, président du CLUB QUAD LES AVENTURIERS DES 7 RIVIÈRES, dépose deux demandes concernant la réparation et le nivellement du sentier. Ces lettres de demande sont jointes au présent procès-verbal.

2023-04-139

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. le conseiller Raynald DUGUAY, appuyé par M. le conseiller Gilles FOURNIER, et résolu :

QUE la séance ordinaire du 11 avril 2023 soit levée à 20 h 19.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Alain THIBAUT, maire
Président d'assemblée

M^e Ariane CAMIRÉ
Greffière

Alain THIBAUT
Maire

AC/rlb

